

Arrêté relatif à la désignation des membres et représentants de la commission consultative mixte départementale du 1^{er} degré de l'Ariège

Le Directeur académique des services de l'Education nationale

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 914-4, R. 914-10-1 à R. 914-10-3, R. 914-10-8, R. 914-10-20 et R. 914-10-23 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif à la création de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2014 relatif aux représentants des chefs d'établissement d'enseignement privé sous contrat de la commission consultative mixte départementale de l'Ariège ;

Vu le procès-verbal de l'élection des représentants des maîtres à la commission consultative mixte départementale de l'Ariège organisée du 27 novembre au 4 décembre 2014 ;

Vu la proposition des représentants de la délégation locale de l'organisation professionnelle représentant les chefs d'établissement en date du 7 octobre 2014,

ARRETE

Article 1^{er} :

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres, membres de la commission consultative mixte du département de l'Ariège, sont nommés ou désignés ainsi qu'il suit.

I. Représentants de l'administration, membres titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire :

- Mr MASON Michel, Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription Pamiers – Basse Ariège ;

b) Représentant suppléant :

- M. DE LA CRUZ Michel, Inspecteur de l'Education nationale en charge de la circonscription Foix – ASH.

II. Représentants des maîtres, membres titulaire et suppléant de la commission :

a) Représentant titulaire :

- Mme BOUCHE Carole, Professeur des Ecoles à l'Ecole privée Jean XXIII de Pamiers ;

b) Représentant suppléant :

- Mme CASTELL Marie-Anne, Professeur des Ecoles à l'école privée Jeanne d'Arc de Lavelanet.

Article 2 :

Les représentants des chefs des établissements d'enseignement privés sous contrat de la commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté sont désignés ainsi qu'il suit.

a) Représentant des chefs d'établissement :

- Mme BOURNIER Fabienne, Chef de l'établissement, école privée Notre-Dame de Pamiers ;

b) Représentant suppléant :

- Mme LE RASLE Marie-Hélène, Chef de l'établissement, école privée Saint-Maurice de Mirepoix.

Article 3 :

La commission consultative mixte mentionnée à l'article 1er du présent arrêté est présidée par :

- M. Duret Jean-Luc, Directeur académique des services de l'Education nationale ;

ou son représentant :

- Mme CLARAC Sylvie, Secrétaire générale de la Direction des services Départementaux de l'Education nationale.

Article 4 :

Le mandat des représentants nommés ou désignés aux articles 1er et 2 du présent arrêté est de quatre ans, à compter du 1er janvier 2015.

Les représentants de l'administration et les représentants des maîtres nommés ou désignés à l'article 1er peuvent être remplacés dans les conditions prévues aux articles R. 914-10-4 et R. 914-10-7 du code de l'éducation nationale.

Les représentants des chefs d'établissement désignés à l'article 2 peuvent être remplacés par décision du Directeur académique des services de l'Education nationale dans les conditions prévues à l'article R. 914-10-23 du code de l'éducation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 :

La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié.

A Foix le 18 janvier 2018

L'Inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education nationale



Jean-Luc Duret